

Informations pour vérification

Négociation annuelle obligatoire

PRIME D'IMPLICATION

Pour ouvriers, employés.

Cette prime est d'un montant brut maximum de 255 € brut maximum.

Il faut avoir travaillé du 1er avril au 30 juin.

La prime est de 85 € brut par mois et diminue avec les absences :

Nombre de jours d'absence dans le mois	zéro	un	deux	Trois +
Montant par mois	85	50	20	zéro

Les congés payés, familiaux, formation, pour enfant malade ne font pas diminuer la prime.

La prime sera versée avec le salaire de juillet (en août pour les intérimaires).

COMPENSATION POUR L'HABILLAGE

Le premier semestre va se terminer. Les salariés en équipe ont droit à un jour de compensation pour l'habillage, déshabillage.

Il faut avoir été sous contrat avec Cosmeva du 1er janvier au 30 juin.

Si moins de 3 mois d'absence dans le semestre, jour acquis pour le salarié embauché par Cosmeva, ce jour pouvant être pris au plus tôt le 1^{er} avril si zéro absence.

Pour les intérimaires, ce jour doit être payé (7 heures) sur la paie de juillet.

PRIME D'ANCIENNETE

La prime d'ancienneté aurait due augmenter dès le 1^{er} mars 2020 du fait de l'augmentation des salaires minimum de la convention chimie.

Il faut vérifier que la base de la prime d'ancienneté augmente.

BASES POUR LE CALCUL DE LA GRILLE D'ANCIENNETE

COEFFICIENT	BASE	COEFFICIENT	BASE
140	1071	235	1797.75
160	1224	250	1912.5
175	1338.75	275	2103.75
190	1453.5	300	2295
205	1568.25	325	2486.25
225	1721.25	360	2754

PRIME DE RECONNAISSANCE dite « prime Covid 19 »

10 €/jour de présence du 16 mars au 31 mai. Embauchés et intérimaires. Télétravail : 1 €/jour. Sur la paie de juin 2020. Ligne après les cotisations sociales, avant le salaire net.

DEUX JOURS ENFANT HOSPITALISE (Depuis le 1er mars 2020, nouveau droit)

Autorisation d'absence rémunérée pour enfant (moins de 16 ans) hospitalisé.

Prévenir au plus tard le jour de l'hospitalisation, fournir le bulletin d'hospitalisation dans les 48 heures.

Un jour maximum pour une hospitalisation de jour

Deux jours d'absence rémunérés pour enfant hospitalisé au moins une nuit.

Deux jours maximum par année civile et par salarié.

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Une fois par an, l'employeur est obligé par le Code du travail de « négocier » sur les salaires et la durée du travail entre autres. Ce sont les négociations annuelles obligatoires ou NAO.

La CGT a désigné un délégué syndical pour pouvoir participer à ces NAO, entendre ce qu'il s'y dit et défendre l'intérêt des salariés.

C'est à l'issu de ces NAO que la direction annonce les augmentations annuelles (prévues bien avant ces NAO par le groupe Fareva).

En général, la direction augmente en gros les salaires du montant du coût de la vie officiel.

Sauf que ce n'est pas pour tous : la direction exclu les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté ou absent trop longtemps à son goût. De plus, elle distribue aussi des augmentations individuelles « à la tête du client ».

La CGT Cosmeva ne s'occupe pas de ces augmentations individuelles qui affaiblissent la demande collective. Elle demande la même augmentation pour tous, sans exclusive.

Une augmentation uniforme de 100 €, c'est bien le minimum qu'il faut à chacun pour vivre un peu mieux.

Du fait du Covid 19, la situation n'est en réalité pas particulière cette année.

La direction n'a pas attendu le Covid 19 pour nous affirmer que ses comptes sont dans le rouge.

C'est tous les ans que la direction met en avant son déficit pour refuser les demandes.

Le Covid 19 est peut-être à l'origine d'une très grave aggravation de la crise économique mais Cosmeva n'est pas au plus mal à cause du Covid.

Cosmeva est en déficit (d'après la direction) comme tous les ans... depuis plus de dix ans.

Alors il n'y a aucune raison de limiter les demandes qui amélioreraient la vie des salariés.

Compensation correcte pour l'habillage (c'est-à-dire 4 jours à l'année), prime d'équipe, etc...

Il est temps de mettre en avant ces demandes exprimées par certain.

Dans le futur, la situation économique peut largement s'aggraver encore. Il faut s'y préparer et se poser la question dès maintenant :

Pourquoi les salariés doivent payer pour cette crise dont ils ne sont en rien responsables ?